

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2016
PROCES VERBAL



L'an deux mille seize, le vingt-neuf septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal d'Hauteville-Lompnes, dûment convoqué le vingt-deux septembre deux mille seize, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard ARGENTI, Maire.

Membres présents : MM. ARGENTI Bernard, BLEIN Jean, BOURGEOIS Didier, CHAPUIS Gérard, FERRARI Jean, HARNAL Sébastien, PIFFADY Philippe, RABUT Jacques, SAVEY Didier, ZANI Guy, Mmes BARDON Fabienne, BOURDONCLE Annie, JOLY Fabienne, MASNADA Isabelle, PALAZZI-ZANI Nelly, PERLI Carine, ROSIER Nicole, ROTARU Maria, TRAINI Marie, TREUVELOT Catherine.

Membres absents excusés : MM. BLONDIAUX Bruno (pouvoir à Mme ROSIER Nicole), BURATO Bernard, PESENTI Philippe (pouvoir à M. BOURGEOIS Didier), Mmes CARRARA Carole (pouvoir à Mme TRAINI Marie), MACHON Annie (pouvoir à M. ARGENTI Bernard).

Membres absents : Mmes PERNICE Laetitia, THIBERT Monique.

Secrétaire de séance : Mme ROSIER Nicole.

La séance est ouverte en présence de 20 conseillers, 4 pouvoirs ayant été déposés, soit 24 votants en début de séance.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'inverser l'ordre du jour, en traitant en premier le point 4 se rapportant à la Commission Finances du 12 septembre 2016, pour tenir compte de l'importance de certains dossiers et compte tenu de certains impératifs, Monsieur Sébastien HARNAL étant dans l'obligation d'écourter la séance.

Cette proposition étant acceptée à l'unanimité, Monsieur le Maire ouvre la séance en faisant part à l'assemblée des évènements portant sur l'état civil, notamment d'heureux évènements, puis des décès concernant des personnes domiciliées sur la commune, survenus depuis le dernier conseil :

- M. GHERARDI Maurice
- M. PETIT Dominique
- Mme ANDRZEJEWSKI née HOLLINGER Erika
- Mme VERMEERBERGEN née DREUTER Jeanne
- Mme CARRIER née MARTINAND Jeannine

Le Conseil Municipal, au nom de la Ville, souhaite la bienvenue aux nouveaux nés et présente ses sincères félicitations aux mariés.

Puis il adresse ses condoléances attristées et prend part à la peine des familles lors d'un décès, par des pensées chaleureuses en leur exprimant toute sa sympathie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 juillet 2016.

PREND CONNAISSANCE, sur présentation de Madame Nicole ROSIER, Maire-Adjointe déléguée aux Finances, du procès-verbal de la Commission Finances du 12 septembre 2016.

EST INFORME de la nécessité de procéder à des mouvements de crédits au budget assainissement, afin de régulariser les annulations de titres de l'année 2015. En effet, au BP 2015, au compte 673, il reste un crédit disponible de 15,04 €. Or, le montant des titres de 2015 à annuler est de 967,27 €.

Aussi, il est nécessaire d'inscrire par décision modificative une somme de 960 € au compte 673 et de délibérer dans ce sens.

ACCEPTTE les mouvements de crédits au budget assainissement, à savoir :

Compte	Libellé du compte	Dépenses	Recettes
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 960,00	
6161	Primes d'assurances multirisques	- 960,00	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		0	0

PREND CONNAISSANCE, sur présentation de Monsieur Bernard ARGENTI, de la législation régissant l'institution de la taxe sur la consommation finale de l'électricité et du devoir pour la commune de voter l'instauration de cette taxe, Hauteville-Lompnes étant la seule commune de l'Ain à ne pas l'avoir instaurée.

Il précise qu'effectivement, la commune est privée depuis toujours de cette taxe, sauf pendant le mandat 2001-2008, car supprimée en 2008 par une autre mandature ayant fait preuve d'un engagement démagogique, ce qui fut une grave erreur, pénalisant la commune dans le cadre de l'enfouissement des lignes et des installations publiques.

Monsieur Bernard ARGENTI souligne que la commune ne doit pas se priver des recettes émanant de cette taxe, d'autant qu'Hauteville-Lompnes présente d'énormes besoins d'enfouissements pour sécuriser notamment en période hivernale et qu'elle doit faire face à de gros soucis face à un éclairage public vieillissant.

Il rappelle le dysfonctionnement sur certains quartiers dû au défaut de l'alimentation du réseau électrique ; les installations deviennent vraiment obsolètes et devraient être refaites. Il rappelle également les baisses de dotations de l'Etat, soit moins de 100 000 €/an.

ENTEND les interventions suivantes :

- Mme Nicole ROSIER ajoute que les communes de l'Ain ont opté à la quasi-totalité pour un coefficient multiplicateur de 8,5 % ; le produit attendu de cette taxe s'élèverait à 76 440 € d'après une simulation de produit annuel effectuée par rapport au taux de la taxe à 8,5 %.

- M. Bernard ARGENTI précise que cette taxe entrerait en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2017 ; bien que collectée pendant l'année, celle-ci serait reversée à la collectivité par EDF qu'en fin d'année en 2018. Cette taxe figurera en bas des factures et supportera la TVA.

- Mme Fabienne JOLY rebondit sur les termes employés de Monsieur ARGENTI, notamment "l'engagement démagogique" ; pour elle, ce jugement n'a pas à avoir lieu. Puis elle revient sur le débat tenu en commission et affirme ne pas être dogmatique.

Ensuite, elle donne la position de la Minorité sur cette taxe : "Monsieur le Maire propose de réinstaurer la taxe communale sur l'électricité à son taux maximum de 8,5 % auquel s'ajoute la TVA.

Cette taxe avait été supprimée par la Majorité précédente, considérant qu'elle touchait de façon inéquitable les habitants d'Hauteville-Lompnes. En effet, cette taxe basée sur la consommation électrique des ménages impacte d'avantage les foyers souvent modestes se chauffant à l'électricité et dont les logements sont peu isolés. La réhabilitation notamment d'un certain nombre de logements sociaux rend cette réalité quelque peu différente aujourd'hui, même si la problématique persiste. Pour cette raison le groupe Minoritaire avait demandé qu'une proposition alternative soit faite, permettant d'évaluer l'impact sur l'impôt local d'une augmentation permettant de générer une somme équivalente à la taxe sur l'électricité. En effet, nous considérons que la répartition de la charge financière est plus équitable en faisant porter l'augmentation sur l'impôt local que sur la taxe sur l'électricité ; malheureusement cette analyse ne nous a pas été présentée et nous le regrettons.

Pour autant, nous avons conscience de la nécessité absolue de réaliser des travaux sur le réseau d'éclairage électrique de la commune et nous savons que la situation financière actuelle de la commune ne permet pas de réaliser de tels investissements.

Nous avons également considéré le niveau de la fiscalité locale par rapport aux communes voisines et nous pensons qu'une augmentation qui serait d'environ 6 % pourrait être un frein à l'installation de nouveaux habitants.

Aujourd'hui, nous conditionnons notre vote à :

- la décision que cette taxe soit exclusivement dédiée aux travaux électriques,
- qu'un plan d'investissement relatif à cette taxe soit proposé au Conseil,
- que les travaux permettent la réduction de la consommation électrique et l'arrêt de l'éclairage public dans certaines zones,
- que des travaux soient consacrés à l'enfouissement des lignes électriques".

Elle rappelle également à cette occasion le don de l'Association du Laboratoire d'analyses fait à la commune, pour la mise en accessibilité de la mairie. Or, elle fait remarquer qu'aucune démarche n'a été entreprise à ce jour dans ce sens...

- M. Bernard ARGENTI répond qu'effectivement le produit de la taxe sera utilisé à l'amélioration du réseau électrique et de l'éclairage public. Contrairement aux impôts locaux, la taxe touchera tous les consommateurs d'électricité et incitera à l'économie d'énergie.

Enfin, concernant la mise en accessibilité de la mairie, c'est-à-dire l'ascenseur, les travaux se feront quand la commune aura le financement total.

Après un certain débat sur la taxe sur l'électricité,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et tenant compte des conditions de la Minorité, telles qu'exposées ci-dessus,

DECIDE, conformément aux articles L.2333-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales d'instaurer une taxe communale sur l'électricité, au taux de 8,5 % et ce, à compter du 1^{er} janvier 2017.

RECONDUIT pour la saison hivernale 2016-2017 la tarification des frais de secours, comme suit :

- Intervention au poste de secours : 40 €
- Intervention sur les pistes ou à proximité (avec les moyens adaptés : pisteur, scooter, traîneau...) : 60 €
- Evacuation : selon le tarif de l'ambulancier ou du SDIS en vigueur au moment de l'évacuation des blessés

SOLLICITE à nouveau l'ARS, en vue d'organiser le fonctionnement le dimanche des transports des blessés des domaines skiables de la commune d'Hauteville-Lompnes et d'Hotonnes jusqu'à un service d'urgences, et d'avoir recours au véhicule de garde du SAMU de l'Ain pour l'évacuation des éventuels blessés et ce, pour tous les accidents liés à la pratique d'activités sportives, aux horaires d'ouverture des domaines.

ACCEPTE de reconduire sa convention avec la SPA (Société Protectrice des Animaux) de Lyon & du Sud-Est, en vue d'assurer nos obligations de fourrière animale prévues aux articles L 211-24 et suivants du Code Rural concernant les chiens, moyennant un montant forfaitaire d'indemnité de 0,30 € par an et par habitant (avec un montant plancher de 100 euros pour tenir compte des frais incompressibles de la SPA) au lieu de 0,28 € en 2016, soit : $0,30 \text{ €} \times 3\,919 = 1\,175,70 \text{ €}$, étant précisé que ce forfait ne comprend ni la capture, ni le transport des animaux en fourrière.

ACCEPTE également le partenariat avec la SPA en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire pour la reconduction de cette prestation.

PREND CONNAISSANCE de la nécessité de renouveler la convention avec la Société TECHNI-FORAGE d'Hauteville-Lompnes, pour la mise à disposition d'une partie de la parcelle communale (10 000 m²), cadastrée section H n° 240, sise au lieu-dit "les Ollières", dans le cadre des activités de ladite société, celle-ci étant échue depuis le 1^{er} mars 2016.

DECIDE de renouveler ladite convention avec la Société TECHNI-FORAGE et ce, seulement pour une année, soit jusqu'au 28 février 2017, d'un commun accord avec les deux parties, selon les conditions fixées préalablement, à savoir :

- mise à disposition d'une superficie de 10 000 m² pour le développement de l'activité de stockage de matériaux et de retraitement de déchets inertes,
- la surface concernée pour le stockage ne doit pas dépasser 100 m² et la hauteur de 2 mètres,
- l'implantation à titre permanent d'une activité de concassage n'est pas autorisée,
- la présence d'un matériel mobile n'est admise que pour des opérations présentant le caractère de chantier,
- la convention est renouvelée seulement pour une année, moyennant une redevance annuelle, versée à la caisse du Percepteur d'Hauteville-Lompnes, d'un montant de 1 000 € (mille euros), indiquée en actualisation, sur la base de l'indice des prix à la consommation (valeur décembre de l'année précédente).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

PREND ACTE du départ de Monsieur Sébastien HARNAL à 20 heures 50 (pouvoir donné à M. Guy ZANI), soit 19 conseillers présents et 5 pouvoirs = 24 votants.

PREND CONNAISSANCE, sur présentation de Monsieur Gérard CHAPUIS, Maire-Adjoint délégué à l'Agriculture, Forêts, Environnement, du procès-verbal de la Commission Forêts du 29 août 2016.

PREND CONNAISSANCE des prix de retrait fixés pour être communiqués à l'Agence de l'ONF, en prévision des ventes (mais non communicables lors de cette séance), selon les estimations faites par Monsieur Charly BONNAFFOUX, agent de l'ONF, dans le cadre des ventes de bois devant avoir lieu le mardi 4 octobre prochain à Nantua :

- Article 162 137 :
Parcelles 24 78 – Canton de Pré Combet – Roche Micard : 445 arbres (541 m³)
 - Article 162 138 :
Parcelle 32. – Canton de La Loge : 160 arbres (312 m³)
 - Article 162 139 :
Parcelle 53 – Canton de Sous la Chaux : 334 arbres (797 m³)
- L'ensemble, pour une estimation totale de 62 341 €.

EST INFORME de la nécessité de reconduire l'adhésion à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes pour 5 ans, garantissant la gestion durable de la forêt communale, souscrite en 2012 et arrivée à échéance au 31 décembre 2016.

ENTEND les interventions suivantes :

- M. Jacques RABUT souligne qu'il s'agit d'une stratégie d'appel avec des prix bas au départ, mais qu'il est tout de même nécessaire d'obtenir une certification devenue indispensable pour les ventes de bois, tant pour les collectivités que pour les particuliers.
- M. Jean FERRARI, tenant compte de l'augmentation de l'adhésion présentée, affirme que tout le monde a tendance à prendre la commune pour une vache à lait !
- M. Bernard ARGENTI avance que sur le fond, c'est une bonne démarche. Le cahier des charges demandé est très complet, mais nécessaire et qu'il est entériné par la presque totalité des communes forestières.
- M. Gérard CHAPUIS confirme que cette adhésion est obligatoire car au moment des ventes de bois de la commune, la certification est exigée.

Après ces différents échanges, le Conseil Municipal, à l'unanimité, EST FAVORABLE au système de certification et ACCEPTE de renouveler son adhésion au processus de certification PEFC, pour les 5 prochaines années à venir (période 2017-2021), afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale, les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs, concernant la qualité de la gestion durable, pour la somme de 1 400 €, soit 280 €/an contre 156,28 €/an en 2012.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document devant intervenir pour le renouvellement de cette certification.

PREND CONNAISSANCE du projet d'aménagement de la forêt communale pour la période 2012-2031, établi par l'ONF, à l'issue de la concertation menée entre la commune et les représentants de l'ONF chargés de ce dossier. Celui-ci comprend :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- la définition des objectifs assignés à cette forêt,
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

A savoir, que les services de l'ONF proposeront chaque année à la collectivité un programme de travaux et un programme de coupes, conformes à cet aménagement. Comme de coutume, le Conseil Municipal décidera annuellement de la programmation de ces opérations.

PREND ACTE que ce projet d'aménagement forestier lui sera présenté par les représentants de l'ONF, lors de la prochaine séance du Conseil d'octobre, pour être soumis à l'accord de l'assemblée. Il fera ensuite l'objet d'un arrêté d'aménagement signé du Préfet de Région.

PREND CONNAISSANCE, sur présentation de Monsieur Didier BOURGEOIS, Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme, du procès-verbal de la Commission Urbanisme du 5 septembre 2016.

EST INFORME que l'ancien magasin de sports situé au 2, rue Joseph Viallaz appartenant à la commune et faisant partie de certains biens communaux mis en vente par délibération en date du 31 mai 2012, a trouvé acquéreur, au prix de 60 000 €, conformément à l'avis de France Domaine, d'où la nécessité d'acter cette cession.

ACCEPTE la cession de l'immeuble cadastré section B n° 810, situé au 2, rue Joseph Viallaz, d'une superficie de 100 m², à Monsieur Frédéric VALLEE, au prix de 60 000€, conformément à l'avis de France Domaine en date du 3 février 2016, étant précisé que les frais de notaire resteront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document devant intervenir lors de cette vente.

EST INFORME de la nécessité de délibérer à nouveau dans le cadre de la cession de terrain aux Aberreaux à Madame Nouara MOZZONE, tenant compte des modifications de références cadastrales de ce terrain et de la superficie cédée soit 156 m² au lieu de 146 m². A savoir qu'une actualisation de l'estimation de France Domaine en date du 10 août 2016 fait état d'une valeur vénale de l'ordre de 15 à 20 € du m². De plus, le géomètre ayant réalisé le document d'arpentage, le projet de division de la parcelle cadastrée section ZP n° 9 (ex C n° 729) concerne une superficie de 156 m².

ACCEPTE de céder à Madame Nouara MOZZONE une partie de la parcelle cadastrée section ZP n°9 (ex C n° 729), sise au lieu-dit "Les Aberreaux" - Lotissement La Donchère, d'une superficie de 156 m², au prix de 15 € le m², conformément à l'estimation de France Domaine et au document d'arpentage réalisé par le géomètre, étant précisé que les frais de bornage et de notaire resteront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document devant intervenir à cet effet.

EST INFORME de la nécessité de passer une convention de servitude de tréfonds, sur la parcelle communale, cadastrée section C n° 751, située chemin du Lotissement Les Aberreaux au lieu-dit "Les Aberreaux" pour le passage du réseau gaz, dans le cadre du raccordement au réseau gaz des nouveaux bâtiments de l'IME La Savoie, situés chemin des Lésines.

ACCEPTE les termes de la convention de servitudes devant intervenir entre la commune et GRDF pour l'occupation d'une partie de la parcelle communale cadastrée section C n° 751, située chemin du lotissement "Les Aberreaux" au lieu-dit "Les Aberreaux", étant précisé que cette convention sera réitérée par acte authentique auprès d'un notaire et que les frais de notaire resteront à la charge de GRDF.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document devant intervenir pour ce dossier.

ENTEND l'intervention de Madame Fabienne JOLY, demandant si la tranchée faite avenue Félix Mangini relève aussi de GRDF, et la réponse de Monsieur Guy ZANI, affirmant que celle-ci correspond au branchement gaz de la Maison funéraire.

EST INFORME, suite à la consultation lancée auprès d'urbanistes en vue d'une mission d'assistance auprès de la commune, dans le cadre de futures demandes d'extension ou d'autorisation de carrières, que chaque procédure de révision allégée doit porter sur un seul et unique objet et qu'il convient donc d'engager trois procédures de révision pour chacun des trois dossiers, à savoir : les sites de "La Cornella", "Ponciaz" et le lieu-dit "Pré Combet" (carrières HUGON) situé route de Champdor, conformément à l'article L 153-34 du code de l'urbanisme :

"Lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L. 132-9. Le Maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint".

PREND ACTE que le projet d'extension des sites de "La Cornella" est prioritaire, qu'il convient donc de lancer la procédure pour ce projet, et que les procédures concernant les secteurs de "Ponciaz" et des carrières "HUGON" seront lancées en 2017. Cette procédure de révision englobe la modification du périmètre de la trame carrières sur les sites de "La Cornella" Ouest et Nord, ainsi que les ajustements et les mises à jour du règlement.

EST INFORME qu'une réunion d'examen conjoint sera organisée avec les personnes publiques associées à la procédure dès l'arrêt du projet de révision allégée du plan local d'urbanisme, et qu'un compte-rendu sera établi à l'issue de cette réunion et joint au dossier d'enquête publique.

ACCEPTE de prescrire la révision avec examen conjoint du plan local d'urbanisme, conformément aux dispositions des articles L. 153-31, L. 153-34 et R. 153-12 du code de l'urbanisme.

RAPPELLE les objectifs à poursuivre :

- Modification du périmètre de la trame carrières sur les sites de "La Cornella" Ouest et Nord.
- Ajustement et mise à jour du règlement.
- Procédure soumise à la concertation du public pendant toute sa durée, en associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole, selon certaines modalités à suivre.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document devant intervenir dans cette procédure de révision.

PREND CONNAISSANCE, sur présentation de Monsieur Bernard ARGENTI, du compte rendu verbal de la Commission locale de concertation et de suivi (CLCS) du 28 septembre 2016 se rapportant aux carrières.

A ce propos, Monsieur le Maire déplore le peu de participation des élus à cette réunion et regrette l'absence du voisinage des carrières. A savoir que cette réunion était précédée d'une visite rapide du site sur "La Cornella", qui méritait largement d'être vu.

Cette CLCS, élargie à l'ensemble du conseil municipal et à certaines associations (Les Passionnés du Plateau, les Randonneurs pédestres, la Sté de chasse de Longcombe, la Sté de chasse communale d'Hauteville-Lompnes, l'Association de pêche, le Festival Nature) était l'occasion pour les Carrières BLANC de dresser une liste des faits marquants et d'avoir un échange nourri autour de l'avenir des carrières.

Monsieur Bernard ARGENTI profite de l'occasion pour souligner le travail considérable, sérieux et respectueux de cette société.

Paradoxalement, il ne peut pas en dire autant du second exploitant avec qui la mairie est arrivée à un point conflictuel, face au non-respect de l'autorisation préfectorale, du contrat de forage et de l'entretien de la voirie communale empruntée.

Dans la continuité du dossier des carrières, Monsieur le Maire donne lecture de la lettre ouverte de Monsieur Henri CASTANINO, transmise en mairie pour être lue aux membres du Conseil Municipal, à savoir : *"Je reprends ma plume pour vous supplier une fois de plus de faire quelques chose pour la voie communale du Mazet. Je viens d'y laisser les deux amortisseurs avant de mon taxi. Cette fois ci, je ne peux vraiment plus aller chez moi sinon qu'en VTT. Cette situation n'est pas normale ; cela ne peut plus durer... La route devait être refaite aux beaux jours... Rien ! C'est sans doute renvoyé aux calendes grecques ? PS. En plus, les camions roulent vite, ne s'arrêtent pas quand on arrive en face ; cela devient dangereux !"*

PREND CONNAISSANCE des dossiers d'urbanisme déposés depuis juillet 2016.

PREND CONNAISSANCE des dispositions applicables aux marchés publics, selon la réforme entrée en vigueur au 1^{er} Avril 2016.

EST INFORME de la validation par le Conseil Départemental de l'Ain de la labellisation du site "Vallée de l'Albarine" incluant le site de la Charabotte, en tant qu'espace naturel sensible (ENS) et ce, dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma départemental des espaces naturels (SDENS 2012-2017).

A savoir que si la labellisation n'apporte aucune contrainte, ces sites emblématiques doivent toutefois faire l'objet de plans de gestion et de valorisation. Le Département peut donc apporter des financements pour ces projets de gestion et de mise en valeur de ces espaces.

La Vallée de l'Albarine (Vallée à sensations) présente de nombreuses richesses, tant géologique que paysagère et écologique ; il s'agit d'un site renommé pour la pratique de sports de nature divers : pêche, randonnée, escalade, via-ferrata, vol libre, spéléologie...

Ce site, avec les grottes de Torcieu, fait actuellement l'objet d'un projet de valorisation touristique des sports de nature porté par la Communauté de Communes de la Vallée de l'Albarine, le projet "Verticales". Ce dernier vise à organiser la fréquentation par des aménagements spécifiques adaptés aux activités pratiquées et à communiquer sur les enjeux économiques locaux.

La Charabotte, d'une superficie de 352 hectares sur les communes de Chaley et d'Hauteville-Lompnes, est un site à la fois remarquable d'un point de vue écologique et paysager (cascade de la Charabotte, présence d'oiseaux rupestres protégés...) et réputé pour les activités de pleine nature pratiquées (pêche, randonnée, canyoning, via-ferrata...).

Le projet "Verticales" est un excellent projet que soutient le Plateau d'Hauteville.

Cependant, il semble prématuré de valider ce passage du secteur de la Charabotte en ENS.

En effet, depuis les premiers contacts avec les élus de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Albarine, la commune est en attente du soutien de celle-ci, et notamment de la commune de Chaley, pour le projet de développement touristique porté par la Communauté de Communes du Plateau d'Hauteville. La relance de l'économie locale, mise à mal par la restructuration hospitalière est indispensable pour le Plateau et s'appuie sur un programme majeur : le centre de thermalisme et de bien-être qui passe par un forage.

Il est évident que si les élus de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Albarine soutiennent ce projet, la commune se fera un devoir de prendre une délibération qui validera la labellisation du secteur de Charabotte en espace naturel sensible.

ENTEND les interventions suivantes :

- Mme Catherine TREUVELOT demande pourquoi il est prématuré de valider ce passage en ENS ?

- M. Bernard ARGENTI rétorque qu'il veut avant, être rassuré sur le soutien de la Vallée de l'Albarine au projet du centre aquatique et du forage que porte la Communauté de Communes du Plateau d'Hauteville.

- Mme Catherine TREUVELOT affirme : *"Il me semble incroyable, voire dangereux que vous renouveliez votre positionnement qui ressemble beaucoup à un chantage, en conditionnant la reconnaissance d'un site remarquable reconnu pour son importance écologique, géologique et paysagère à l'acceptation d'un projet hypothétique de forage : pas sûr de trouver de l'eau ! et qu'elle soit chaude !! avec un risque écologique majeur et susceptible de porter atteinte à ce site remarquable, avec de plus un engagement financier important de la collectivité.*

Pour information, le 19 septembre dernier, le Conseil Départemental a voté une subvention de 15 000 € dans le cadre de l'étude de faisabilité du projet de valorisation touristique naturel de la Charabotte".

- M. Bernard ARGENTI conseille vivement aux intéressées avant d'avancer certains propos, de consulter les dossiers, ainsi que les études de cabinets menées à cet effet.

- Mme Fabienne JOLY affirme qu'il faut arrêter de dire que la collectivité ne paiera rien et déplore l'absence d'information systématique sur les dossiers.

- M. Bernard ARGENTI répète, qu'en tant que conseillère communautaire, Mme JOLY a accès au dossier, mais qu'il faut prendre le temps de l'étudier avant de le juger.

PREND CONNAISSANCE, sur présentation de Monsieur Bernard ARGENTI, du compte rendu verbal de la réunion du Groupe de travail pour les carrières du 15 septembre 2016, relatant le point d'avancement sur les zones de compensation dans le cadre des dossiers de renouvellement d'autorisations. Les zones de compensation portent sur le système écologique (la flore, la faune...) et représente un travail assez important. La première présentation des esquisses s'est faite la veille, lors de la réunion de la CLCS.

Monsieur Bernard ARGENTI attire l'attention des conseillers et leur demande d'être présents aux prochaines réunions qui aborderont ce sujet.

ENTEND l'intervention de Monsieur Jacques RABUT par rapport à la composition du Groupe de travail pour les carrières, estimant qu'il serait judicieux de l'agrandir au plus grand nombre. Il rappelle également que les ressources patrimoniales ont baissé, que les carrières pourraient apporter un plus dans l'avenir, mais que l'Etat va tenir compte des richesses des communes par rapport aux dotations.

PREND ACTE du souhait de certains conseillers à rejoindre le Groupe de travail pour les carrières :

- Mmes Isabelle MASNADA, Nicole ROSIER
- MM. Jean FERRARI, Philippe PIFFADY, Jacques RABUT

PREND CONNAISSANCE, sur présentation de Madame Nicole ROSIER, des diverses mesures administratives et budgétaires inscrites à l'ordre du jour de la séance.

APPORTE les modifications suivantes au règlement intérieur du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de la loi NOTRe, comme suit :

➤ Article 2 - Convocations - Article L.2121-10 du CGCT
Texte intégral remplacé par :

"Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée par écrit, au domicile des conseillers municipaux ou, s'ils en font la demande, à une autre adresse ou transmise de manière dématérialisée".

➤ Article 33 - Procès-verbaux - Article L.2121-25 du CGCT
Texte initial remplacé par :

"Dans un délai d'une semaine, le compte rendu de la séance du Conseil Municipal est affiché à la mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune".

ACCEPTTE les mouvements de crédits au budget Lotissement Mont d'Orcet, afin de pouvoir régler l'état de frais de Maître BEGUINOT.

Compte	Libellé du Compte	Dépenses	Recettes
6015-011	Terrains à aménager	+ 1 720,00	
6522-65	Excédent des budgets annexes à caractère administratif	- 1 720,00	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		0	0

EST INFORME, sur présentation de Monsieur Didier BOURGEOIS, que des travaux de mise en place de prélocalisateurs de fuite et de compteur de sectorisation sur le réseau d'eau potable de la commune sont susceptibles de bénéficier d'aides du Conseil Départemental de l'Ain et de l'Agence de l'eau, selon les modalités d'intervention du Plan départemental de l'eau et du programme d'action "Sauvons l'eau" (2013-2018).

VALIDE la totalité de cette opération se montant à 30 060 € HT.

SOLLICITE les aides du Conseil Départemental de l'Ain et de l'Agence de l'eau pour cette opération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document devant intervenir à cet effet.

EST INFORME, que suite à des contrôles effectués par la Direction Départementale des Territoires, celle-ci a enjoint la commune à réaliser rapidement des travaux sur ses réseaux de collecte d'eaux usées pour pallier à de nombreux dysfonctionnements, dont des déversements d'eaux usées en milieu naturel par temps sec.

Un programme pluriannuel de travaux sur 5 à 10 ans doit aussi être présenté par la commune. C'est pourquoi, la commune a missionné le Cabinet MONTMASSON pour réaliser le programme de mise en conformité des réseaux d'assainissement, faisant suite à un diagnostic réalisé par EPTEAU. Cela implique la poursuite de la politique de mise en séparatif des réseaux d'assainissement et l'élimination des eaux claires parasites.

Aussi, une première tranche des travaux au titre des programmes 2016-2017 est engagée par la commune, afin de respecter l'échéancier soumis au service de la police des eaux.

VALIDE la totalité de cette opération se montant à 40 500 € HT (48 600 € TTC) pour l'année 2016 et 364 500 € HT (437 400 € TTC) pour l'année 2017, soit un montant global de 486 000 € TTC.

SOLLICITE les aides du Conseil Départemental de l'Ain et de l'Agence de l'eau pour ces travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire pour ce dossier, étant précisé que ces travaux rentreront par ailleurs dans le cadre d'un contrat de territoire avec l'Agence de l'eau, le Conseil Départemental de l'Ain et d'autres partenaires, ce qui permettrait à la commune de bénéficier au minimum de taux de subvention de 70 %.

EST INFORME de la nécessité de passer une convention de servitude avec la société ENEDIS, pour le passage du réseau électrique sur la parcelle communale cadastrée section K n° 834, située au lieu-dit "Belligneux", ceci dans le cadre du projet de création d'une salle de machines en vue de la production de neige de culture à Terre Ronde.

ENTEND les interventions suivantes sur le sujet :

- Mme Fabienne JOLY, tenant compte du texte règlementaire, demande si l'abattage d'arbres sera nécessaire.

- M. Didier BOURGEOIS rétorque par la négative, précisant qu'il s'agira peut-être de racines à retirer.

Le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 3 abstentions (Mmes Fabienne JOLY, Carine PERLI et Catherine TREUVELOT),

ACCEPTE les termes de la convention devant intervenir dans ce domaine.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit document, étant précisé que cette convention sera réitérée par acte authentique devant l'étude LAMBERET et VUITON, notaires à Bourg en Bresse, les frais dudit acte resteront à la charge d'ENEDIS, et qu'une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros sera versée à la Ville par ENEDIS.

EST INFORME par Monsieur Bernard ARGENTI, que le recueil des actes administratifs n° 29 et les budgets 2016 du SIEA (Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain) sont à sa disposition en mairie et qu'ils peuvent être consultés auprès du secrétariat des affaires générales.

EST INFORME également que le rapport de gestion de la SEMCODA du 24 juin 2016 peut être consulté auprès du secrétariat des affaires générales de la mairie.

PREND CONNAISSANCE, sur présentation de Monsieur Bernard ARGENTI, des offres de la SFIL (Société de financement local) et de la CAISSE D'EPARGNE, communiquées à la collectivité, dans le cadre du moratoire bancaire de 3 ans dressé en vue du redressement de la Régie des énergies et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 28 juillet 2016, mandatant Monsieur le Maire pour signer les engagements avec les établissements bancaires, étant précisé que les caractéristiques sont bien conformes au moratoire bancaire, à savoir :

- Caractéristiques de la SFIL :

- Montant du contrat de prêt : 142 904.96 €
- Durée du contrat de prêt : 3 ans et 4 mois
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,27 %

Le contrat de prêt de refinancement est autonome du contrat de prêt refinancé et est exclusivement régi par ses stipulations.

- Caractéristiques aménagées du prêt 93330427 de LA CAISSE D'EPARGNE :

- Capital restant dû : 164 467,73 € inchangé
- Date de la dernière échéance : 25/02/2024 inchangé
- Taux d'intérêt : 2,92 % inchangé
- Amortissement du capital : progressif avec différé d'amortissement de 3 échéances dès le 25/02/2017

Il a été convenu que les banques participeront aux réunions de suivi entre la commune, la Caisse des Dépôts et Consignations et les autres banques qui participeront à la restructuration de la dette, dans le cadre du plan de redressement du budget annexe de la Régie des énergies et de notre projet de transformation de la Régie en Société d'Economie Mixte.

Monsieur le Maire demande à présent à l'assemblée de le confirmer dans son mandat de signature relative à ces deux contrats, d'une part avec la SFIL et d'autre part, avec la CAISSE D'EPARGNE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
CONFIRME Monsieur le Maire dans son mandat pour la suite de la mise en œuvre du moratoire de redressement de la Régie des énergies, notamment auprès du CREDIT AGRICOLE et de la BANQUE POPULAIRE.

ACCEPTE les remboursements des emprunts contractés avec la SFIL et la CAISSE D'EPARGNE, dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

DECIDE que le remboursement du présent emprunt contracté avec la CAISSE D'EPARGNE s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.

PREND CONNAISSANCE du procès-verbal du Conseil Communautaire du 19 juillet 2016, qui n'apporte pas de remarque particulière, hormis le dossier Montcornelles.

ENTEND les interventions suivantes concernant ce dossier :

- M. Bernard ARGENTI donne quelques explications sur l'avancée de ce dossier. Il évoque l'entrée par l'adhésion de la CCPH au sein de la SCIC (Société coopérative d'intérêt collectif), qui conduira le chantier de construction. Il précise que la CCPH apportera un capital de 4 000 € ; son engagement dans les investissements nécessaires du parc est conditionné à ce que la SCIC obtienne les engagements de financement à hauteur de 567 000 € pour financer le fonctionnement pendant quatre ans. Il ajoute que ce projet n'apportera aucune recette pendant les trois premières années.

- M. Didier BOURGEOIS explique "qu'il a voté contre le projet de la SCIC, du fait qu'il y avait des incohérences entre la somme donnée par M. NAVARRO, qui était de 470 000 € et celle annoncée au Conseil de 567 000 €. Monsieur NAVARRO avait alors annoncé qu'il lui était impossible de réunir 567 000 € d'un coup, comme annoncé depuis le début par M. Daniel MATHIEU.

De plus, il a annoncé que le fait d'avoir même des garanties d'investisseurs, était préjudiciable au vu de la conjoncture et que rien ne pouvait assurer que l'entreprise serait toujours existante dans 2 ou 3 ans. Il évoque aussi la différence avec le dossier portant sur la neige de culture, à savoir : avec la neige, les élus connaissent le montant des subventions pouvant intervenir dans ce domaine et combien ils auront à donner. Une fois les travaux commencés, si la somme n'était pas réunie, sachant d'autant plus que la Région et le Département sont loin de confirmer leur soutien, les travaux ne seront bien entendu pas arrêtés et ce sera la collectivité qui financera au fur et à mesure..."

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil Municipal,
ENTEND les interventions suivantes :

- M. Jacques RABUT questionne sur le résultat des aides attendues de l'Etat au titre du Fonds d'investissement exceptionnel pour certains dossiers de la commune.
- M. Bernard ARGENTI répond que 13 dossiers seulement ont été retenus sur la Région Auvergne-Rhône-Alpes, mais aucun sur la commune d'Hauteville-Lompnes. Le budget investissement de la commune aura porté uniquement sur la réfection du Boulevard Dumarest.
Il affirme vouloir remonter au créneau, notamment au niveau de la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) en ce qui concerne l'aménagement de la voie douce du boulevard Dumarest.
- M. Jacques RABUT ajoute que la stratégie est claire : dorénavant les collectivités devront compter sur elles-mêmes et ce, quel que soit le gouvernement en place.
- M. Bernard ARGENTI rappelle que le Plateau d'Hauteville s'est privé de 800 000 €/an de dotations de fonctionnement, à défaut de passer en commune nouvelle, et que l'avenir sera beaucoup plus compliqué pour le fonctionnement des collectivités du Plateau.

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire rappelle quelques dates à retenir dans les jours à venir :

- Prochain Conseil Municipal : Jeudi 27 octobre 2016 à 20 heures
- Réception du Comité de jumelage de Ronneburg, en présence de Madame Krimhild LEUTLOFF, Maire de Ronneburg : Samedi 1^{er} octobre 2016 à 11 heures 30 à l'espace accueil (Les membres du Comité de Ronneburg seront présents sur le Plateau, du vendredi 30 septembre au lundi 3 octobre 2016)
- Foire d'Hauteville-Lompnes : Mercredi 5 octobre 2016
- Réunion avec les délégués de quartier de Lompnes : Mercredi 5 octobre 2016 à 20 heures à l'Office de Tourisme (sondage concernant le retour de la vogue à Lompnes)

Monsieur le Maire clôt la séance en remerciant la presse et le public de leur présence, ainsi que les services administratifs de la mairie pour la préparation parfaite de ce Conseil.

Séance levée à vingt-deux heures quarante-cinq minutes.

Le Maire,



Bernard ARGENTI.